

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Qui s'est déroulée du 7 Septembre 2017 – 9h.00- au 07 Octobre 2017 - 12h.00

Concernant

LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

De la Commune de

BAVENT – CALVADOS-

Permettant :

1. LA CREATION D'UNE Zone Nc et l'adaptation du règlement
2. LA SUPPRESSION d'Espaces Boisés Classés(EBC) afin de permettre l'extension de la carrière
TERREAL-

CONCLUSIONS & AVIS

ETABLI LE 31 OCTOBRE 2017

Rédigé par

Marie-Thérèse CONTENTIN – Commissaire-Enquêteur Titulaire

Désignée par

ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

EN DATE du 10 JUILLET 2017 – N°E 1700060/14

ET

Arrêté de Monsieur le MAIRE de

La Commune de BAVENT

En date du 25 Juillet 2017

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAVENT a été approuvé le 20 juin 2012 et modifié quatre fois, les 30 janvier 2013 – 20 mars 2013 – 11 septembre 2013 et le 22 janvier 2014, par application des textes dits « modification simplifiée » –

Le 21 juin 2016, après présentation par M. le Maire, d'un projet de révision allégée de ce PLU, en vigueur. Modification ayant pour but :

- La suppression d'une partie des Espaces boisés Classés (EBC),
- La modification d'une partie de la zone Agricole (zonage A),
- La Création d'une zone Nc.

Sans que ne soit porté atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD). Après cet exposé des raisons de cette révision le Conseil Municipal, prenait la décision d'engager la procédure définie à l'Art.L153-34 du code de l'Urbanisme.

Le 20 juin 2017, les modalités de la procédure mise en place le 21 juin 2016, s'étant déroulée sans aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisait M. Le MAIRE à soumettre pour AVIS, le projet de révision allégée n°1 du PLU selon les instructions des Art. L.153-16- L.153-17 et autres du code de l'Urbanisme.

Par ordonnance du 10 juillet 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, désignait Madame Marie-Thérèse CONTENTIN, Commissaire-Enquêteur,

Par arrêté en date du 25 juillet 2017, monsieur le Maire, précisait les modalités de cette enquête définies en accord avec le Commissaire-Enquêteur : le siège de l'enquête, durée de l'enquête, dates et heures des permanences du Commissaire – Enquêteur, modalités de publication...

La publicité a été assurée, dans deux journaux locaux d'une part dans OUEST France les 8 août et 7 septembre 2017 et dans LIBERTE les 10 août et 7 septembre 2017.

Par ailleurs, l'affichage a été effectué sur les panneaux administratifs de la commune et sur les lieux porteurs de cette révision allégée.

De plus, en application de l'Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application du 25 avril 2017, cette enquête a fait l'objet d'une dématérialisation. Une adresse internet a été créée, afin d'offrir au public un champ d'information beaucoup large. Cette adresse électronique e a permis 75 téléchargements !...'

Préalablement au début de l'enquête, outre le rendez-vous avec M. Le MAIRE et Mme RENAUD, j'ai rencontré :

- Le représentant du Cabinet NIS, rédacteur du dossier,
- Monsieur GARIEL – Directeur d'exploitation TERREAL, pour avoir de plus amples informations du dossier de l'enquête précédente qui venait de se terminer, et qui avait pour but, l'autorisation d'extension du périmètre de la carrière située au Sud de terrains objet de l'enquête que je devais mener au Titre du Code de l'Urbanisme. Après m'avoir présenté son projet d'extension, M. GARIEL, m'a fait visiter le site en exploitation actuellement, et préciser les motivations de cette demande d'extension.
- J'avais pris contact avec le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique, sur ce dossier d'extension, présenté par TERREAL aux services de l'Etat. Cette enquête se déroulant selon les textes du Code de l'Environnement, sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.